

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 DECEMBRE 2015**

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Étaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, BELMONTE Isabelle, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine.

Absents excusés : SILVESTRE Delphine procuration à GUIRAUD Christophe

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 20 h 35.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

○ **Schéma de Coopération Intercommunal du Gard (SDCI) - Avis sur proposition de Mr le Préfet du Gard sur le devenir du Syndicat Mixte Electricité du Gard (SMEG) :**

L'article L 2224-31 du CGCT prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans le domaine, le syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG).

Toutefois, les communes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Il est proposé par Mr le Préfet d'achever la départementalisation avec l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette proposition.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Schéma de Coopération Intercommunal du Gard (SDCI) - Avis sur proposition de Mr le Préfet du Gard sur le devenir du SI Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV) :**

Il est proposé par Mr le Préfet, afin de réduire le nombre de syndicats dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions GEMAPI, de dissoudre les syndicats de communes qui adhèrent à un syndicat mixte pour l'exercice de leurs compétences tel que prévu à l'article L 5212-33 du CGCT.

Mr le Préfet propose donc la dissolution du **SI Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV)**.

Cependant, suite à la réunion du conseil syndical le 17 novembre 2015, il est nécessaire de rappeler que l'objectif d'intervention premier et le seul du SIAHTV est l'entretien des fossés agricoles des communes adhérentes (« ressuyage des terres agricoles du GEMAPI ») en lien avec les rivières et cours d'eau. Pour ses actions le syndicat possède en biens propres un engin de faucardage avec ses divers équipements, un hangar et un atelier de maintenance ainsi qu'un véhicule léger de liaison type « Partner ». Il emploie un agent territorial de maîtrise principal à temps complet et un agent administratif à 8 heures par semaine.

L'entretien annuel concerne 130 kilomètres de fossés agricoles et environ 350 kilomètres d'accotement de chemin ruraux.

Le projet qui est proposé présente des zones d'ombre qui appellent deux questions principales :

- Quel sera l'organisme qui sera en mesure d'assurer avec la même efficacité et la même souplesse d'adaptation l'entretien des fossés agricoles indispensables à l'assainissement des terres agricoles des communes adhérentes au SIAHTV ?
- Que devient la commune de Meynes, seule commune hors Agglomération Nîmes Métropole, sachant qu'elle est la seule commune à posséder des terres sur le versant du Vistre de la Communauté de communes du Pont du Gard ?

Il faut souligner que l'appellation « syndicat intercommunal d'assainissement des hautes terres du Vistre » peut porter à confusion au milieu de l'ensemble des syndicats existants. L'entretien des rivières et cours d'eau de la zone concernée est dévolu à l'EPTB Vistre dont le SIAHTV est adhérent financièrement. Notre syndicat, lui, a une action unique sur l'assainissement des fossés agricoles. Nous savons qu'à ce jour, l'Agglomération Nîmes Métropole travaille sur le dossier « pluvial » dont elle a la charge depuis le 1er janvier 2015 et l'entretien des fossés agricoles n'est pas à l'ordre du jour.

Le court terme de deux mois imposé pour mener une réflexion et émettre un avis ne nous permet pas d'obtenir plus d'éléments sur le devenir de cet entretien.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la proposition de Mr le Préfet.

**Adopté à l'unanimité.**

o **Schéma de Coopération Intercommunal du Gard (SDCI) - Avis sur proposition de Mr le Préfet du Gard sur le devenir du SIVU du Massif du Gardon :**

Mr le Préfet propose de fusionner le SIVU du Massif du Gardon avec le SIVU de l'YEUSERAIE, le SI des massifs de VILLENEUVE LES AVIGNON et 3 communes (POUZILHAC, ST PONS LA CALM et LE PIN).

Après examen de cette proposition en conseil syndical et :

- Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la REPUBLIQUE (loi NOTRE)
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre 2015

- Considérant que le SIVU MASSIF DU GARDON, dans sa configuration actuelle, remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie du Massif forestier, très structuré avec un schéma de pistes discontinues depuis REMOULINS à l'est jusqu'à ST ANASTASIE à l'ouest
- Considérant que le périmètre de compétence du SIVU DU MASSIF DU GARDON, qui comprend 8 communes pour 14.500 ha, de bois sur plus de 55 % de son territoire, est inclus en totalité dans le périmètre du SITE classé « Ensemble Gorges du Gardon, Pont du Gard et Garrigue Nîmoise »
- Considérant que la fusion proposée, du fait de la création d'une très grosse structure, nécessitant des moyens administratifs conséquents, risque de compromettre la part contributive des communes membres
- Et considérant qu'il est plus simple de discuter et de faire effectuer des travaux chaque année, entre 8 communes plutôt que 32 communes

Le Maire demande de voter un avis défavorable au projet de fusion du SIVU du Massif du Gardon avec le SIVU de l'YEUSERAIE, le SI des massifs de VILLENEUVE LES AVIGNON et de 3 communes (POUZILHAC, ST PONS LA CALM et LE PIN)

**Adopté à l'unanimité.**

- o **Schéma de Coopération Intercommunal du Gard (SDCI) - Avis sur proposition de Mr le Préfet du Gard sur la fusion de la Communauté Agglomération de Nîmes Métropole et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque :**

La communauté de communes Leins Gardonnenque compte 12 696 habitants et se trouve ainsi sous le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRÉ. Elle ne peut prétendre à aucune dérogation législative lui permettant de conserver un statu quo.

Au vu de la proximité de la plupart des communes composant la CC Leins Gardonnenque avec la ville-chef-lieu ainsi que des autres éléments explicités par Mr le Préfet dans sa proposition présentée à la CDCI du 09 octobre 2015 et lue en séance par Mr le Maire, Mr le Préfet a émis la proposition de fusionner la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la communauté de communes de Leins Gardonnenque.

Ce point a été débattu en Conférence des Maires le 06 novembre dernier et une position arrêtée, au titre de celle-ci.

Le Maire demande donc :

1) : d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard s'agissant de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, compte tenu de l'opposition à celle-ci manifestée par la majorité des Maires des communes de Leins-Gardonnenque.

2) : d'émettre toutefois un avis favorable à l'adhésion des communes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes Métropole.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Redevance occupation domaine public communal : Distribution et Transport Electricité**

Suite à la mise en vigueur du décret 2015-334 du 25 mars nous devons délibérer pour acter la redevance d'occupation du domaine public communal concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et fixer le calcul de cette redevance.

Le calcul de cette redevance varie selon la nature du chantier à savoir si le chantier concerne la distribution ou le transport d'électricité.

**Pour un chantier de distribution d'électricité le calcul du plafond de la redevance est :**

$$PR'D = PRD/10$$

C'est à dire PR'D est le **Plafond de Redevance de Distribution** chantier est le montant plafonné de la redevance due à la commune par le gestionnaire du réseau de distribution(Erdf).

PRD est le **Plafond de Redevance de Distribution** annuelle due par le gestionnaire du réseau de distribution au gestionnaire du domaine public (commune) pour l'utilisation du domaine public. Cette redevance est fixée par l'article R 2333-105 et révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit 197 € pour l'année 2015.

Donc pour tout chantier concernant la distribution d'électricité quelle que soit sa durée ou son ampleur le montant de la redevance due à la commune sera de 197/10 soit **19.70 €**.

**Pour un chantier de transport d'électricité le calcul du plafond de la redevance est :**

$$PR'T=0.35 \text{ euros} * LT$$

C'est à dire PR'D est le **Plafond de Redevance de Transport** chantier est le montant plafonné de la redevance due à la commune par le gestionnaire du réseau de distribution (RTE).

LT est la longueur en mètres des lignes de transport installées ou remplacées.

Le fait de prendre cette délibération avant fin 2015 permet de percevoir les redevances éventuelles dues au titre de l'année 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Redevance occupation domaine public communal : Distribution et Travaux Gaz**

Suite au décret 2007-606 du 25 AVRIL 2007, nous devons délibérer pour acter la redevance d'occupation permanente du domaine public communal concernant les ouvrages de distribution de gaz selon la formule suivante :

$$PR = (L * 0.035 + 100) * C$$

PR : est le plafond de la redevance

L : la longueur en mètres de canalisation sous voiries communale au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

C : coefficient de revalorisation de l'index d'ingénierie

Suite à la mise en vigueur du décret 2015-334 du 25 Mars 2015 nous devons délibérer pour acter la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution du gaz selon la formule suivante :

$$PR = 0.35 * L$$

PR : est le plafond de la redevance.

L : la longueur en mètres de canalisation sous voiries communale au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le fait de prendre cette délibération avant fin 2015 permet de percevoir les redevances éventuelles dues au titre de l'année 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

o **Fourniture électrique du Foyer Socio Culturel validation choix Commission Appel d'Offres**

Suite à l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant tous les points de distribution électrique supérieurs à 36 KVA.

Du fait que la commune de Lédenon possède un point de distribution électrique dont la puissance souscrite est de 90 KVA qui est le foyer socio culturel. Point qui regroupe la salle des fêtes, la mairie, les ateliers municipaux, les écoles, la poste un appel d'offre de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour ce même foyer socio culturel a été lancé le 05 octobre 2015 avec une date limite de réception des propositions au 25 octobre 2015.

Un cahier des charges a été établi en amont et les 3 sociétés concertées ont été EDF, GDF SUEZ, DIRECT ENERGIE.

La commission appel d'offre s'est réunie le mercredi 04 novembre 2015 pour évaluer les propositions reçues.

Une réponse de Direct Energie le 05 octobre 2015 a été reçue par mail en signifiant qu'un conseiller souscription allait faire une proposition à la commune sous 48 heures. Aucun retour malgré le fait d'avoir rappelé avant la date limite.

Aucune réponse de GDF SUEZ.

Réponse complète d'EDF. De ce fait la commission s'est prononcée en faveur d'EDF. Le contrat ainsi proposé à une durée de 3 ans.

Au vu de la proposition faite sur la base des consommations de 2014 le coût annuel estimatif entre la fourniture et la distribution d'énergie s'élèvera à **16 255 €** sachant que la commune a payé réellement en 2014 avec l'ancienne formule **17 466 €**. Soit une économie de **1 211 €** pour le volume d'électricité consommé en 2014.

Ceci s'explique par une baisse des prix de l'énergie soit :

**Heures Pleines Hiver** : 5.461 centimes d'euros/kWh au lieu de 9.522 actuellement

**Heures Creuse Hiver** : 3.974 centimes d'euros/kWh au lieu de 6.586 actuellement

**Heures Pleines Été** : 4.333 centimes d'euros/kWh au lieu de 5.031 actuellement

**Heures Creuse Été** : 3.157 centimes d'euros/kWh au lieu de 3.476 actuellement

Le prix de l'abonnement mensuel sera de 40,650 € par mois au lieu de 297 € actuellement.

Néanmoins la part d'acheminement de l'électricité qui avant était comprise dans le prix du KW/h consommé sera dissociée et viendra se rajouter sur la facture.

Une facture se décompose comme suit sachant que les montants sont hors taxes donc il faut y rajouter la TVA

Consommation d'électricité:39.5 % de la facture

Acheminement d'électricité : 36.5 % de la facture

Taxes de contribution : 24 % de la facture

Le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de fourniture d'électricité du foyer socio culturel pour une durée de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Travaux Eclairage Public 2016**

Suite aux résultats de l'étude menée en collaboration avec le SMEG, des travaux de rénovation de l'éclairage public dans un but de faire des économies d'énergie et bien sûr financière seraient réalisés en 2016 en respectant les priorités suggérées par l'étude.

Priorité 1 : mise en sécurité des coffrets d'alimentation de l'éclairage public soit un estimatif de **1 550 €**.

Priorité 2 : mise en place de 6 horloges de déclenchement de l'éclairage pour un coût estimatif de **3 000 €**.

Priorité 3 : remplacement des ampoules à mercure qui ne se fabriquent plus et des ampoules à sodium trop énergivores le montant estimatif est de **77 300 €** si on rénove l'ensemble du parc.

Pour information le SMEG prend en compte à hauteur de 70 % la mise en sécurité et la mise en place d'horloge de déclenchement de l'éclairage à condition qu'une étude ait été réalisée ce qui est le cas.

Les priorités 1 et 2 devraient coûter à la commune **1 365 €** pour un gain de consommation d'énergie entre 6 et 10 % en optimisant les heures de déclenchement de l'éclairage. Soit un gain estimatif de **725 € par an**.

En ce qui concerne la priorité 3, le SMEG finance à 70 % à hauteur de **20 000 €** les travaux de remplacement des éclairages soit un coût annuel de **6 000 €** pour la commune.

Je vous propose pour 2016 de lancer la première tranche de travaux de rénovation d'une quarantaine de points lumineux les plus énergivores recensés dans le rapport.

Courant du 1er trimestre 2016, on confirmera ces travaux avec le syndicat. La poursuite de ce programme de rénovation pour les prochaines années se fera ou non en fonction des conditions.

Gain estimatif à la fin de ce programme de rénovation **3 000 € par an**.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du lancement de ces travaux pour 2016 et d'inscrire ces sommes au budget d'investissement.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de Lédenon (30210)**

**Délibération portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.**

A la demande de M. le Maire, Bernard Pradier, Adjoint à l'urbanisme, présente ce dossier. Il informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en PLU, soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de LEDENON est dotée d'un POS qui a été approuvé le 24 janvier 2001, révisé le 27 septembre 2005, modifié le 22 septembre 2007, révisé et modifié le 09 décembre 2009, puis modifié le 25 septembre 2013 et enfin modifié le 19 mars 2014.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Cette loi SRU en créant les PLU a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune.

La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Il sera aussi nécessaire de prendre en compte La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAF), promulguée le 13 octobre 2014, qui est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCOT et les PLU, récemment actées par la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

L'un des objectifs de la LAAF est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS de LEDENON, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte intercommunal et notamment le Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que le bilan de l'application du POS de la commune de Lédénon depuis sa mise en œuvre en 2001.

En conséquence un des objectifs de la révision du POS sera de définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir, compte tenu des permis de construire délivrés ces dernières années et des équipements existants.

En outre, il apparaît nécessaire d'organiser l'espace communal permettant un développement harmonieux et raisonnable de la commune pour l'avenir en tenant compte des évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales ; Cette réflexion amènera à s'interroger sur les secteurs d'extension éventuels nécessaires aux équipements publics et la reconquête des espaces interstitiels (dents creuses).

La réflexion devra également prendre en compte la capacité des réseaux de desserte : eau potable, eaux usées (capacité des stations d'épuration en particulier), eaux pluviales et électricité.

Elle devra aussi porter sur :

- l'organisation de la continuité du bâti,
- la définition précise des possibilités d'aménagement dans les hameaux et les écarts,
- la définition précise des règles d'aménagement du bâti existant dans les zones naturelles.

La géographie de la commune doit conduire à :

- réfléchir aux besoins et à la localisation des équipements urbains futurs tout en suivant l'évolution de la population,
- intégrer à la démarche la notion de déplacements doux, de desserte en voirie, d'emplacements réservés, de stationnements et d'alignements.

Les problématiques « risques majeurs » devront également être prises en compte.

L'intégration du PPRI et des portées à connaissances concernant les risques majeurs transmis par la Préfecture nous invitent à faire évoluer en profondeur notre POS.

En matière d'agriculture, la révision du POS en vue de sa transformation en PLU devra avoir pour objectifs de permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles et en actualisant le règlement du zonage des terrains pour les sièges des exploitations agricoles.

En matière d'activités économiques et touristiques, la réflexion à mener pourra porter sur :

- la protection, la valorisation des espaces naturels protégés et repérés (ZNIEFF, Natura 2000)
- encourager la diversification de différents types de logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées, favoriser les opérations de rénovation du parc de logements existants en harmonie avec l'architecture du village
- favoriser les technologies nouvelles du développement durable
- prévoir l'installation et le repositionnement des commerces, des services de proximités et des artisans.
- préserver, valoriser notre patrimoine et développer l'accueil du tourisme.

En matière d'environnement, le PLU devra permettre d'acter les protections environnementales existantes (Natura 2000, Znieff, régime forestier, etc.).

Il est donc proposé au conseil municipal de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L 132.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Au vu des objectifs présentés et exposés ci-dessus par M. Pradier, Adjoint à l'Urbanisme, pour cette révision du PLU d'ouvrir la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.123-13 VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2001 approuvant le POS de la commune;

**Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :**

1. De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en

forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et que cette élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

2. De prendre en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121--1 du code de l'urbanisme :

Définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir, compte tenu des permis de construire délivrés ces dernières années.

Organiser l'espace communal permettant un développement harmonieux et raisonnable de la commune pour l'avenir en tenant compte des évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales ; Cette réflexion amènera à s'interroger les secteurs d'extension éventuels nécessaires aux équipements publics et la reconquête des espaces interstitiels (dents creuses en particulier).

Prendre en compte la capacité des réseaux de desserte : eau potable, eaux usées (capacité des stations d'épuration en particulier), eaux pluviales et électricité :

Elle devra aussi porter sur :

- l'organisation de la continuité du bâti,
- la définition précise des possibilités d'aménagement dans les hameaux et les écarts,
- la définition précise des règles d'aménagement du bâti existant dans les zones naturelles.

La géographie de la commune de Lédénon doit conduire à :

- réfléchir aux besoins et à la localisation des équipements urbains futurs tout en suivant l'évolution de la population,
- intégrer à la démarche la notion de déplacements doux, de desserte en voirie, d'emplacements réservés, de stationnements et d'alignements.

Les problématiques « risques majeurs » devront également être prises en compte :

L'intégration du PPRI et des portées à connaissances concernant les risques majeurs transmis par la Préfecture seront pris en compte dans cette évolution en profondeur de notre POS.

En matière d'agriculture, la révision du POS en vue de sa transformation en PLU devra avoir pour objectifs de permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles et en actualisant le règlement du zonage des terrains pour les sièges des exploitations agricoles.

En matière d'activités économiques et touristiques, la réflexion à mener dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU pourra porter sur :

- la protection, la valorisation des espaces naturels protégés et repérés (ZNIEFF, Natura 2000)

et devra :

- encourager la diversification de différents types de logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées, favoriser les opérations de rénovation du parc de logements existants en harmonie avec l'architecture du village
- favoriser les technologies nouvelles du développement durable
- prévoir l'installation et le repositionnement des commerces, des services de proximités et des artisans.

- préserver, valoriser notre patrimoine et développer l'accueil du tourisme.

En matière d'environnement, le PLU devra permettre d'acter les protections environnementales existantes (Natura 2000, Znieff, régime forestier, etc.).

3. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités : les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon nominative et continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits. Le bulletin communal lors de sa parution présentera un point d'avancement des travaux des phases essentielles du projet.

Il sera organisé au moins trois réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

- Lancement et présentation du diagnostic communal
  - Présentation du PADD après la tenue du débat en Conseil Municipal
  - Présentation des pièces techniques et réglementaires (plans)
4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».
  5. De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration d'un PLU conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental.
  6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget des exercices considérés 2016 et 2017.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Gard
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

**Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.**

**Adopté à l'unanimité**

○ **PLU validation choix Commission Appel d'Offres**

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le choix fait par la commission d'Appel d'Offres.

Appel d'offres, élaboré par Bernard Pradier, lancé fin octobre pour retour des offres le lundi 23 novembre à 12 h.

***Offre diffusée légalement sur :***

Cévennes magazine

Le réveil du midi

Site mairie

**4 demandes de dossiers :**

ADELE-SFI Urbanisme le 28/10  
Mr FILIPPA Stéphane

BIOTOPE LR le 28/10  
Mme REIGNER Déborah

G2C Environnement le 28/10  
Mr MINICHINI Cédric

CADRES EN MISSIONS le 02/11  
Mme LETORT Audrey

**1 réponse dans les délais : G2C Territoires**

Base HT 36 582,00 € soit TTC 43 848,40 €

Ce dossier correspondant aux critères émis à travers l'appel d'offre, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de confirmer le choix de la commission et de l'autoriser à signer tout document concernant ce contrat sachant que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires 2016 et 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Patrimoine communal acquisition parcelle avec Croix de Baptiste**

Suite à des problèmes récurrents d'entretien de cette croix qui se situe sur une propriété privée, M. le Maire propose d'acquérir la partie du terrain sur laquelle est située la croix et vous demande de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Passeport été 2016 (Convention avec Ville de Nîmes)**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que, comme ces dernières années, il convient de signer la convention Passeport été avec la ville de Nîmes.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Pour ce faire, la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes.

L'objet de cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les villes adhérentes. La commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de Lédénon organisera la vente de 15 passeports Eté dans le lieu qui lui conviendra pour ses administrés (la Mairie).

Le prix du passeport été 2016 est fixé à 26,50 €.

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés, objet de la présente convention de groupement de commande et n'excédant pas la date du 15 septembre 2016, fin de validité du dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Informations / Questions diverses**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – exercice 2014.

**Plus de questions n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 55.**

Vu par nous, Maire de la Commune de LEDENON pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 09/12/2015

Le Maire,

Frédéric BEAUME

